



Strasbourg, 16 March / le 16 mars 2026

CDL-PI(2026)003

Or. Engl./Fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
OF THE COUNCIL OF EUROPE
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
DU CONSEIL DE L'EUROPE
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to the
Report on Democracy, Limitation of Mandates and
Incompatibility of Political Functions ([CDL-AD\(2012\)027rev](#))
presented at the 146th Plenary Session (Venice, 6-7 March 2026)

Informations sur les suites données au
Rapport sur la démocratie, la limitation des mandats et
l'incompatibilité de fonctions politiques ([CDL-AD\(2012\)027rev](#))
présentées lors de la 146^e session plénière (Venise, 6-7 mars 2026)

- **Report on Democracy, Limitation of Mandates and Incompatibility of Political Functions ([CDL-AD\(2012\)027rev](#))**

In December 2012, the Venice Commission adopted the Report on Democracy, Limitation of Mandates and Incompatibility of Political Functions. The Venice Commission concluded that modern democracy can only function with or through the limitations that it has set for itself. In this regard, term limits and incompatibility of certain political functions are key principles that “limit” democracy, but at the same time make it possible.

In the recent [judgement 211/2025](#), the Italian Constitutional Court declared the unconstitutionality of the provisions of the law of the Autonomous Province of Trento that increased from two to three the consecutive terms allowed for the President of the Province. The Court held that the two-term limit for directly elected monocratic executive offices constitutes a fundamental principle of the legal system, aimed at safeguarding democratic values such as political alternation, equality in electoral competition, and voter freedom. As such, this principle is binding even on special autonomous entities, preventing them from extending the number of consecutive mandates. In reaching this conclusion, it referred, *inter alia*, to the above findings of the Report on Democracy, Limitation of Mandates and Incompatibility of Political Functions of the Venice Commission (para. 6 of the judgement).

- **Rapport sur la démocratie, la limitation des mandats et l'incompatibilité de fonctions politiques ([CDL-AD\(2012\)027rev](#))**

En décembre 2012, la Commission de Venise a adopté le Rapport sur la démocratie, la limitation des mandats et l'incompatibilité des fonctions politiques. La Commission de Venise a conclu que la démocratie moderne ne peut fonctionner que grâce aux limites qu'elle s'impose elle-même. À cet égard, la limitation des mandats et l'incompatibilité de certaines fonctions politiques sont des principes essentiels qui “limitent” la démocratie, mais la rendent en même temps possible.

Dans son arrêt récent [211/2025](#), la Cour constitutionnelle italienne a déclaré l'inconstitutionnalité des dispositions de la loi de la Province autonome de Trente qui portaient de deux à trois le nombre maximal de mandats consécutifs autorisés pour le Président de la Province. La Cour a estimé que la limitation à deux mandats pour les fonctions exécutives monocratiques élues directement constitue un principe fondamental de l'ordre juridique, visant à garantir des valeurs démocratiques telles que l'alternance politique, l'égalité dans la compétition électorale et la liberté des électeurs. Par conséquent, ce principe s'impose également aux entités autonomes spéciales, les empêchant d'étendre le nombre de mandats consécutifs. Pour parvenir à cette conclusion, elle s'est référée, entre autres, aux conclusions mentionnées ci-dessus du Rapport sur la démocratie, la limitation des mandats et l'incompatibilité des fonctions politiques de la Commission de Venise (paragraphe 6 de l'arrêt).